

DIRECTION

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2020 - 897

Elections 2020 – Liste des candidats au conseil d'administration du SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-24 et suivants et R1424-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 26 juin 2020 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS en 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 26 juin 2020 relative à la désignation des membres du conseil d'administration du SDIS qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes ;

Vu mon arrêté n°2020-742 du 29 juin 2020 relatif au renouvellement du conseil d'administration du SDIS ;

Considérant la liste déposée à la Direction du SDIS par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir,

arrête

Article 1 - Les listes doivent être présentées par collège :

- collège des EPCI
- collège des communes

Toute liste de chaque collège sera considérée complète dès lors qu'elle présentera :

- **3 titulaires et 3 suppléants** pour le collège des représentants des communes
- **3 titulaires et 3 suppléants** pour le collège des représentants des EPCI dotés de la compétence incendie et secours ou compétence versement du contingent

Article 2 - La liste des candidats pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Billard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Joël BILLARD

ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20200831-2020_897-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2020

Liste déposée par l'AMF 28

COLLEGE DES COMMUNES (3 titulaires et 3 suppléants)

TITULAIRE	Olivier HOUDY	Maire de DANGEAU
SUPPLEANT	Pascal GUERRIER	Maire de THIMERT-GATELLES
TITULAIRE	Pierre SANIER	Maire de BU
SUPPLEANT	Pascal LEPETIT	Maire d'OULINS
TITULAIRE	François BELHOMME	Maire d'EPERNON
SUPPLEANT	Jean-Loup VIDON	Adjoint à NOGENT-LE-ROI

COLLEGE DES EPCI (3 titulaires et 3 suppléants)

TITULAIRE	Jean-Pierre GORGES	Président CHARTRES METROPOLE
SUPPLEANT	Alain BELLAMY	Vice-président délégué CHARTRES METROPOLE
TITULAIRE	Didier GARNIER	Vice-président CHARTRES METROPOLE
SUPPLEANT	Christian PAUL-LOUBIERE	Vice-président CHARTRES METROPOLE
TITULAIRE	Claude JONNIER	SICSPAD SI pour la construction du centre de secours principal de l'agglomération drouaise
SUPPLEANT	Eric GÉRARD	Président CDC Terres de Perche